



**ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION TEMPORAIRE**  
**Interdiction de stationnement**  
**1 rue du la Vangerie**

Du jeudi 09 juillet 2026 au jeudi 23 juillet 2026

**Société RAMERY**

**Monsieur VERDRON Laurent,**

**5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route notamment l'article R411-25 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande du 30 juin 2026 de la société Ramery réseaux Lille métropole 59840-LOMPRET 1 bis rue du Grand Logis pour le compte de la société Enedis ingénierie Villeneuve d'Ascq 59009-VILLENEUVE D'ASCQ 21 rue Jules FERRY et qui souhaite effectuer les travaux de création de poste électrique au 1 rue de la Vangerie ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

Vu les lieux ;

**ARRÊTONS**

**Article 1 :**

La société Ramery réseaux Lille métropole est autorisée à occuper le domaine public avec empiètement sur la chaussée pour effectuer les travaux de création de poste électrique au 1 rue de la Vangerie, du jeudi 09 juillet 2026 au jeudi 23 juillet 2026 ;

**Article 2 :**

Ces travaux nécessitent l'interdiction de stationner à hauteur des travaux ;

**Article 3 :**

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des piétons, par des mesures conformes aux textes, normes et règlements en vigueur ;

**Article 4 :**

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

**Article 5 :**

L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaire.

Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par la société Ramery réseaux Lille métropole conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée le 06 novembre 1992 ;

**Article 6 :**

L'affichage du présent arrêté est obligatoire pendant toute la durée du chantier ;

**Article 7 :**

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune

**Article 8 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

**Article 9 :**

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**Fait en Mairie de Laventie,**

**Le 07 juillet 2026.**

**Le 5ème adjoint, Monsieur Laurent VERDRON**



Acte publié le 08 /07/2026  
 Nathalie DEBAISIEUX,  
 Maire de Laventie